



remboursement pret perso pour société

Par **blablaa**, le 17/12/2012 à 20:03

JE SUIS GERANT D'une société .

au 17 mars 2011 j'avais 2 associé dont un qui est parti et je m'etais engager par ecrit et sans consulté l'autre associé à continué a rembourser via la société les mensualité restant du soit au total 9000 euros (jusque la la société nous remboursé les prets fait à titre personnel pour la société).

mais mon associé actuelle me demande de lui dire de nous remboursé les sommes au motif qu'il n'a pas été consulté et que des lors qu'il quitte la société celle ci n'est pas tenu de le remboursé.

pourriez vous me dire si j'ai le droit de demander le remboursement malgres que je lui ai mit par ecrit au nom de la societé que je le remboursé?

merci par avance pour les reponses

Par **Legalacte**, le 31/12/2012 à 09:44

Bonjour,

Votre question est un peu flou !

Qu'est ce que vous remboursez ? Si c'est un compte courant associé, la société est dans l'obligation de le rembourser lors du départ de l'associé, donc vous devez le faire absolument (si les moyens de la société le permettent, bien évidemment)